

ARRETE MUNICIPAL 2023 - 13**Portant réglementation de la circulation pendant des travaux sur le territoire de la commune de BERLING**

Le Maire de la Commune de Berling

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription)

Considérant qu'en raison de travaux, dans la rue de Hangviller, réalisés par l'entreprise TERRALEC, rue James Joule 57460 BEHREN LES FORBACH, il y a lieu de régler la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 21/07/2023 pour toute la durée des travaux, soit 25 jours, dans la rue de Hangviller, située en agglomération de la commune de BERLING, la circulation sera réduite à quatre mètres en raison d'un empiètement sur chaussée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les rues mentionnées dans l'article 1, sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : M. le Maire de la commune de BERLING, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Phalsbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Entreprise TERRALEC
- UTT de SARREBOURG – CHATEAU-SALINS
- SDIS de la Moselle

Fait à Berling, Le 3 juillet 2023
Le Maire



Ernest HAMM

